



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE
34 RUE DU GENERAL DE
GAULLE
02260 LA CAPELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20220307-2022-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2022

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 07 mars 2022

Délibération : N° 2022-08

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

Présent(s) :

L'an deux mille vingt deux le Lundi 07 Mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 RUE DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 25 février 2022

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Grégory RONDIER, David BOUTILLIER, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Patrice POULAIN, Sandrine HAVY

Absent(s) :

Victorien POTIN ayant donné pouvoir à Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Kelly CATILLON ayant donné pouvoir à Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Andrew BOIVENT ayant donné pouvoir à Grégory RONDIER, Régis FOSTIER ayant donné pouvoir à Patrice POULAIN, Sandrine WAGET, Rémy WALME, Sylvie LOCATELLI

Secrétaire de séance :

Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX

Remplacement d'un câble de signalisation lumineuse place de la Demi-Lune

DELIBERATION

Les feux tricolores situés place de la Demi-Lune sont défectueux en raison d'un câble en réseau dégradé.

Dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA, Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants : câble de signalisation lumineuse (feu tricolore) défectueux au carrefour sur la RN2, place de la Demi-Lune.

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économique en vigueur à ce jour, ressort à 2 137,86 € HT

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution communale s'élève à 2 137,86 € HT, le montant de la TVA étant pris en charge par l'USEDA.

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

DECISION

Le Conseil Municipal

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20220307-2022-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2022

DECIDE d'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ;

S'ENGAGE à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés ;

PRECISE qu'en cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'études engagés seront remboursés par l'USEDA.

Fait et délibéré en séance, les susdits jour, mois et an

Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 07 mars 2022

